

( N° 60. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 MARS 1844.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant un Emprunt.

MESSIEURS,

Organe de la Commission chargée de l'examen du projet de loi autorisant le Gouvernement à ouvrir un emprunt de 84,656,000 fr., pour effectuer le rachat du capital de 80,000,000 fl. à 2 1/2 pour cent, j'ai l'honneur de vous présenter son Rapport.

La Commission, adoptant à la majorité de quatre membres contre un, l'emprunt dont il s'agit, émet le vœu que M. le Ministre des Finances le fasse en plusieurs séries, et que ce soit en un 4 p. c. avec 1 p. c. d'amortissement.

Elle a l'honneur de vous proposer un amendement au § 4 de l'article 2 du projet de loi, tendant à ajouter après les mots :

*Le paiement des intérêts aura lieu en Belgique, « le Gouvernement est autorisé à l'effectuer également à Paris sous la réserve que la dépense qui résultera de cette mesure n'excédera pas une somme annuelle de 13,000 francs. »*

La Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi ainsi amendé.

Le Comte VILAIN XIII.

A. DAMINET.

Le Comte D'ANDELOT.

J. P. CASSIERS.

CLAES DE COCK, Rapporteur.